

DELIBERATION N° 05 - REGIME INDEMNITAIRE - MODIFICATION DES MODALITES DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Rapporteur : Mme RAVON

Vu la délibération n° 2004/09-16 du 27/09/2004 instaurant le régime indemnitaire des agents de la Ville de Ludres, modifiée par les délibérations n° 2005/12-08 du 12/12/2005 et n° 2007/05-10 du 28/05/2007,

Vu la délibération n°10 du 25/06/2018 instituant le nouveau régime indemnitaire, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

La délibération instaurant le RIFSEEP prévoit qu'il est cumulable avec certaines indemnités existantes notamment celles prévues pour les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.).

A ce titre, la délibération n°2007/05-10 prévoit les modalités d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Cependant, le Décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 modifie notamment le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

En effet, les IHTS peuvent être versées dès lors que les agents exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

A Ludres, elles sont perçues par les agents de catégorie B et C des filières administrative, technique, culturelle, animation, police municipale et sociale.

L'ancien texte prévoyait que les agents des grades de catégorie B (notamment grades de rédacteur, contrôleur de travaux et d'autres grades de catégories B) pouvaient les percevoir jusqu'au 8ème échelon de leur grade seulement.

Or, cette règle, modifiée à partir du 21 novembre 2007 par le décret visé, ne prévoit plus cette limitation et tout agent du cadre d'emplois des rédacteurs et des techniciens, ou de catégorie B peut les percevoir sans cette limitation, si la commune le souhaite.

D'autre part certains grades ont changé d'intitulés comme les contrôleurs de travaux intégrés dans le grade de technicien, les assistants de conservation ou les adjoints administratifs dont certains grades ont été supprimés.

Il est ainsi opportun d'actualiser le tableau fixant leur attribution par cadre d'emplois, grades et fonctions.

Enfin il est à noter que les heures supplémentaires sont limitées par le texte à 25 heures mensuelles par agent appartenant aux filières et cadres d'emplois de la commune. Toutefois, il peut y être dérogé en cas de circonstances exceptionnelles ou nécessités du service, la collectivité en avisant le Comité Technique Paritaire et prochainement le Comité Social Territorial (cas par exemple d'événement exceptionnel, nécessités de services, déneigement, élections notamment).

L'avis du CTP a donc été sollicité sur l'ensemble de ces points le 17 mai 2022. Il a rendu un avis favorable.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 11 mai 2022.

Intervention de Monsieur le Maire :

Cette délibération permet de rémunérer certains agents lorsqu'ils réalisent des heures supplémentaires au-delà de 25h. Cette année avec les élections présidentielles et législatives, nous sommes particulièrement touchés et certaines catégories d'emplois n'étaient pas prévues dans la délibération initiale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'adopter les modalités d'attribution des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) au personnel municipal selon les grades et missions comme suit :

LISTE DES EMPLOIS DONT LES MISSIONS OUVRENT DROIT AUX INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) CADRE D'EMPLOIS PAR FILIERE, PAR GRADES ET MISSIONS
--

VILLE

FILIERE ET GRADES	FONCTIONS ET MISSIONS
ADMINISTRATIVE Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint Administratif	Secrétariat Participation à des réunions de travail ou manifestations au-delà des heures normales Assurer le remplacement d'un agent exceptionnellement absent Permanence état civil du samedi matin ou jours fériés Mariages, PACS, baptêmes républicains, décès, actes d'état civil et élections
TECHNIQUE Technicien principal 1 ^{ère} classe Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien Agent de Maîtrise Principal Agent de Maîtrise Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique	Arrosage Viabilité hivernale Participation à la logistique des diverses manifestations ou réunions Assurer le remplacement d'un agent exceptionnellement absent Effectuer des travaux exceptionnels dus en dehors des heures de service à l'urgence d'une situation, au-delà des heures normales de services Organisation des élections Gestion du marché municipal
CULTURELLE Assistant de conservation de 1 ^{ère} classe Assistant de conservation de 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe Adjoint du patrimoine	Secrétariat Participation à des réunions de travail au-delà des heures normales Assurer le remplacement d'un agent exceptionnellement absent Manifestations diverses (Fête du livre...) au-delà des heures normales de services Elections
ANIMATION Animateur principal de 1 ^{ère} classe Animateur principal de 2 ^{ème} classe Animateur Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation	Secrétariat Participation à des réunions de travail au-delà des heures normales Assurer le remplacement d'un agent exceptionnellement absent Permanence week-end ou jours fériés Diverses manifestations communales Elections

<p>POLICE MUNICIPALE Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe Chef de service de police municipale Brigadier-chef principal Brigadier Gardien Brigadier de police</p>	<p>Secrétariat et participation à des réunions de travail au-delà des heures normales Assurer le remplacement d'un agent exceptionnellement absent Permanence week-end ou jours fériés Diverses manifestations communales Exécution des arrêtés de police du Maire Elections</p>
<p>SOCIALE Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} classe Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles</p>	<p>Prendre en charge en cas d'urgence un ou plusieurs enfants, en dehors des heures de service Assurer le remplacement d'un agent exceptionnellement absent afin de respecter les normes de sécurité Participer à des réunions en dehors des heures de services Réaliser des interventions d'urgence Organiser et participer à des manifestations</p>

- d'autoriser le dépassement des 25 heures mensuelles par agent en cas de circonstances exceptionnelles et/ou nécessités de services, dans les conditions du texte visé, prévoyant l'information du Comité Technique Paritaire et du futur Comité Social Territorial ;

- de décider que le tableau ci-dessus suivra les éventuels changements des grades visés et leurs éventuels nouveaux intitulés.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2022 et le seront aux suivants.